

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 décembre 2022

La séance est ouverte en présentiel à 20h00.

Etaient présents : Stéphane COLIN, Alain MOUGENOT, Georges MUNGER, Julie DAVID, Guy DELOFFRE, Catherine SCHUBNEL, Rémy LACQUEMANT, Nathalie BRUSSEAU, Sophie BARA, Valérie LECLERC et Patrick GASS.

Vincent CHAFFAUT est arrivé après le point 3

Etaient absents excusés : Coralie LANOIS, Sandrine TRIBOUT, Rémi THIMOLEON

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Suivant l'article L. 2121-14 du C.G.C.T. **Patrick GASS** a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du 04/10/2022

Le procès-verbal du conseil municipal du 04/10/2022 est approuvé à l'unanimité.

3. Convention mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau, de la voirie et l'aménagement

Le Maire informe le Conseil Municipal :

VU les articles L3232-1 et R 3232-1 à R 3232-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle du 25 juin 2018 confiant l'exercice des missions d'assistance technique réglementaire dans le domaine de l'eau et son extension aux domaines de l'aménagement et de la voirie à Meurthe-et-Moselle

Développement 54 (MMD54) ;

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de solliciter l'assistance technique de MMD54, dans les domaines suivants :

Assistance technique réseaux, suivi régulier et travaux s'y rapportant
 Assistance technique traitement, suivi régulier (dont analyses normalisées) et travaux s'y rapportant

Assistance à la définition et au suivi des mesures de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable

Assistance à la définition des opérations d'entretien régulier des cours d'eau et des zones humides en application des articles L.211-7 et L.215-15 du code de l'environnement

Assistance à la gestion et à l'exploitation de la voirie, et travaux s'y rapportant

Assistance technique en matière d'aménagement et d'urbanisme

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité des 11 membres présents.

- **AUTORISE** le Maire à signer avec le Conseil Départemental, la convention « mission d'assistance technique, dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement » pour une durée de 4 ans et tous les documents y afférant dont le devis présenté de 4903 € pour l'aménagement du centre bourg.
- **APPROUVE** le versement de la cotisation annuelle due (soit un total de rémunération perçue de 2178 € par an hors analyses normalisées), dans les conditions prévues à l'article 8 de la convention précitée et détaillées en son annexe 3, au Conseil Départemental.

4. Ouverture d'un poste d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose au conseil :

En raison du départ en retraite de Mme LAPOIRIE, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps partiel à raison de 9 heures hebdomadaire, à compter du 02/11/2022, dans les conditions prévues au 1 de l'article 3 de la loi n°84-53 de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée ne pouvant excéder douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 12 membres présents

- **D'ADOPTER** la proposition du maire

5. Ratios d'avancement de grade

Le maire précise au Conseil Municipal :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.522-27 ;

Vu l'avis du comité technique du 28 novembre 2022

Le Maire rappelle à l'assemblée que le nombre maximum des fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade (le ratio).

Le taux de promotion est fixé par le conseil municipal, après avis du comité technique.

Au vu de l'organigramme et des besoins en ressources humaines de la commune (ou autre), les propositions de taux de promotion suivantes ont été soumises à l'avis du comité technique (à compter de 2023, à remplacer par « comité social territorial ») :

AVANCEMENT DE GRADE DE L'ANNEE 2022

Filière administrative :

	TAUX DE PROMOTION 100 %
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS PRINCIPAUX 2EME CLASSE	
GRADE D'AVANCEMENT	ADJ ADM PRINCIPAL 1ERE CLASSE
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS PRINCIPAUX 1ERE CLASSE	

Le comité technique a émis un avis lors de sa réunion du 28 novembre 2022

Aussi, je vous propose d'arrêter les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune conformément à ceux énoncés précédemment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :

- **11 voix pour**

➤ **1 abstention Mme LECLERC Valérie**

- **DECIDE :**

Article 1 : de fixer le taux de promotion suivant pour l'avancement de grade :

AVANCEMENT DE GRADE DE L'ANNEE 2022

Filière administrative :

	TAUX DE PROMOTION 100 %
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS PRINCIPAUX 2EME CLASSE	
GRADE D'AVANCEMENT	ADJ ADM PRINCIPAL 1ERE CLASSE
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS PRINCIPAUX 1ERE CLASSE	

Article 2 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

6. Transformation d'un poste d'adjoint administratif 2ème classe en poste d'adjoint administratif de 1ère classe

Suite à la délibération 53/2022 en date du 8 décembre 2022, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la transformation d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe en poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe en raison de l'avancement à ce grade de Mademoiselle Carole SANCIER.

Il propose de procéder à la suppression d'un poste permanent d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de travail de 35H00 et à la création simultanée d'un poste permanent d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de travail de 35H00, à compter du 1^{er} janvier 2023

Vu l'avis du comité technique en date du 28 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **11 voix pour**

➤ **1 voix abstention Mme LECLERC Valérie**

- **DECIDE** de supprimer un poste permanent d'adjoint administratif 2^{ème} classe affecté d'une durée hebdomadaire de 35H00 à compter du 1^{er} janvier 2023
- **DECIDE** de créer simultanément un emploi permanent d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, affecté d'une durée hebdomadaire de travail de 35H00.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

7. Renouvellement du contrat groupe statuaire

Le Centre de gestion conformément à l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 98 a négocié un contrat groupe afin de couvrir les risques statutaires des employeurs publics.

Aucune obligation d'adhésion ne pèse aujourd'hui sur la collectivité quant à l'adhésion à la proposition présentée par le Centre de Gestion.

Contrat(s) d'assurance des risques statutaires à adhésion facultative pour les agents affiliés C.N.R.A.C.L et I.R.C.A.N.T.E.C des collectivités et établissements publics du département de Meurthe et Moselle ayant mandaté le Centre de gestion.

Le Maire rappelle :

Que le Centre de gestion conformément à l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 98 a négocié un contrat groupe afin de couvrir les risques statutaires des employeurs publics.

Que le Centre de Gestion a communiqué à la Collectivité les résultats du marché lancé pour le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 12 membres présents,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 encore en vigueur ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du cinquième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

- **Décide** d'accepter la proposition ci-après

Assureur : CNP Assurances - SOFAXIS en qualité de sous-traitant

Durée du contrat : Quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : Capitalisation

Préavis : Adhésion résiliable chaque année, par chacune des parties, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions : Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L

Et

Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents non titulaires de droit public affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C

➤ **Taux et formules de garanties à choisir sur le contrat C.N.R.A.C.L :**

Choix	Taux	C.N.R.A.C.L - Formules de garanties*
<input checked="" type="checkbox"/>	6,85%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire
<input type="checkbox"/>	6,58%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 15 jours fixes en maladie ordinaire
<input type="checkbox"/>	5,93%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 30 jours fixes en maladie ordinaire
<input type="checkbox"/>	6,27%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 15 jours fixes <u>sur toutes les garanties (hors Décès et frais médicaux)</u>
<input type="checkbox"/>	5,43%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 30 jours fixes <u>sur toutes les garanties (hors Décès et frais médicaux)</u>

Les garanties couvertes par le contrat C.N.R.A.C.L sont les suivantes :

- Décès
- Accident de service et maladie contractée en service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable
- Temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

➤ **Taux et formules de garanties à choisir sur le contrat I.R.C.A.N.T.E.C**

Choix	Taux	I.R.C.A.N.T.E.C - Formules de garanties*
<input checked="" type="checkbox"/>	1,20%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire
<input type="checkbox"/>	1,10%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 15 jours fixes en maladie ordinaire

Les garanties couvertes par le contrat I.R.C.A.N.T.E.C sont les suivantes :

- Accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle (uniquement les indemnités journalières)
- Grave maladie

- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire
- **DECIDE** d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires proposée par le Centre de gestion de Meurthe et Moselle, dont les dispositions financières restent identiques à la précédente convention,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

8. Demande de subvention pour : l'association « Nous vieillirons ensemble dans le saintois »

Madame Julie DAVID, 3ème Adjointe, présente au Conseil Municipal le dossier de demande de subvention envoyé par l'association : « Nous vieillirons ensemble dans le saintois » et propose aux élus de se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des 12 membres présents

Valide la proposition et attribue, au titre de l'exercice 2022, à l'association la subvention suivante : 700 euros

9. Vente parcelle au 4 rue des Capucins

Le Maire propose au conseil municipal de créer la parcelle issue du Domaine Public devant le terrain cadastrée AC 19 au 4 rue de Capucins et de la céder à Madame MIRGAIN.

La partie rétrocédée sera d'environ 15 m2.

Il précise au conseil municipal, les modalités de cette cession.

Prix du terrain : 300.00 euros

Frais de géomètre : 1380.00 euros

Les frais de Notaire sont à la charge de l'acheteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des 12 membres présents

DECIDE la création et la cession de la parcelle au profit de Madame MIRGAIN.

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais de géomètre et frais d'acte notarié seront à la charge définitive de Madame MIRGAIN.
- **D'INDIQUER** que la recette sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération de cession.

10. Vente de la parcelle ZA 86

Le Maire propose au conseil municipal de diviser la parcelle ZA 86 issu du Domaine Public pour rattachement aux parcelles ZA 286 et 287 (au 4 et 5 rue des Moutoilles d'Argent).

La partie rétrocédée sera d'environ 1000 m2

Il précise au conseil municipal, les modalités de cette cession.

Prix du terrain : 4000.00 euros

Frais de géomètre : 1488.00 euros TTC

Les frais de Notaire sont à la charge des acheteurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des 12 membres présents

- **DECIDE** de vendre la parcelle ZA 86
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais de géomètre et frais d'acte notarié seront à la charge définitive des acheteurs.
- **D'INDIQUER** que la recette sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération de cession.

11. Fixation du prix de l'eau au 01/01/2023

Le Maire rappelle que le prix de l'eau au 1^{er} janvier 2022 avait été fixé ainsi :

2,05 € pour une consommation annuelle inférieure à 4 000 m³,

1,95 € pour une consommation annuelle égale ou supérieure à 4 000 m³,

20 € pour la redevance du compteur

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le tarif du prix de l'eau et de la redevance du compteur pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des 12 membres présents

DECIDE de fixer comme suit le prix de l'eau et de la redevance pour le compteur au 1^{er} janvier 2023 :

2,30 € pour une consommation annuelle inférieure à 4 000 m³,

2,20 € pour une consommation annuelle égale ou supérieure à 4 000 m³,

20 € pour la redevance du compteur.

12. Fixation du montant de la redevance assainissement au 01/01/2023

Le Maire rappelle que le montant de la redevance d'assainissement a été fixé à 1,50 €/m³ à compter du 1er janvier 2022.

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le tarif de la redevance pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des 12 membres présents

DECIDE de fixer le montant de la redevance d'assainissement à 2,00 €/m³ à compter du 1er janvier 2023.

13. Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2023

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL :

Chapitre ou opération	Crédits votés au BP 2022	RAR 2021 inscrits au BP 2022	Crédits ouverts au titre des DM votées en 2022	Montant total	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L. 1612-1 du CGCT
20 – Immobilisations incorporelles	120 000,00 €	20 000,00 €		140 000,00 €	35 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	494 610,00 €	65 000,00 €		559 610,00 €	139 902,50 €
23 – Immobilisations en cours	256 000,00 €			256 000,00 €	64 000,00 €
1801 – Aménagement d'une nouvelle mairie	2 000,00 €	499 000,00 €		501 000,00 €	125 250,00 €
TOTAL	872 610,00 €	584 000,00 €		1 456 610,00 €	364 152,50 €

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Chapitre ou opération	Crédits votés au BP 2022	RAR 2021 inscrits au BP 2022	Crédits ouverts au titre des DM votées en 2022	Montant total	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L. 1612-1 du CGCT
20 – Immobilisations incorporelles	5 000,00			5 000,00 €	1 250,00 €
21 – Immobilisations corporelles					
23 – Immobilisations en cours	1 159 468,55 €	600 000,00 €		1 759 468,55 €	439 867,13 €
TOTAL	1 164 468,55 €	600 000,00 €		1 764 468,55 €	441 117,13 €

BUDGET EAU :

Chapitre ou opération	Crédits votés au BP 2022	RAR 2021 inscrits au BP 2022	Crédits ouverts au titre des DM votées en 2022	Montant total	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L. 1612-1 du CGCT
20 – Immobilisations incorporelles	30 000,00			30 000,00 €	7 500,00 €
21 – Immobilisations corporelles	400,00 €			400,00 €	100,00 €
23 – Immobilisations en cours	524 595,74 €			524 595,74 €	131 148,93 €
TOTAL	554 995,74 €			554 995 74 €	138 748,93 €

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des 12 membres présents

- **D'ACCEPTER** les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

14. Remboursement d'achats effectués par la 3^{ème} Adjointe pour le compte de la commune

Madame Julie DAVID, 3^{ème} Adjointe, certifie avoir effectué des achats au nom de la commune sur ses deniers personnels pour un montant de 308,04 € pour les décorations de Noël.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le remboursement de ces frais.

La 3^{ème} Adjointe quitte la salle et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des conseillers présents dans la salle, **ACCÉPTE** de rembourser à la 3^{ème} Adjointe les achats d'un montant de 308,04 € effectués pour le compte de la commune.

15. Ouverture d'un poste d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose au conseil :

En raison d'arrêt maladie au service technique, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire, à compter du 12/12/2022, dans les conditions prévues au I de l'article 3 de la loi n°84-53 de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée ne pouvant excéder douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 12 membres présents

D'ADOPTER la proposition du maire

16. Questions diverses

- **Analyse de l'eau** : Conforme à la consommation
- **Présentation du Rapport Social Unique 2021**
- **Fixation du montant des produits communaux pour 2023**
- **Certificat pour virement de crédit**
- **Résultat de la consultation sur le déplacement du monument aux morts :**
 - **139 pour**
 - **166 contre**

Coût du déplacement : 35 000 euros

Des sondages vont être effectués en vue de déterminer la stabilité du terrain

En fin de séance une minute de silence a été observée en mémoire de M. Joël VIGNERON

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H

Patrick GASS


Le Maire,
Stéphane COLIN
Le 12/12/2022

